LOGEMENT SOCIAL TOUT SAVOIR SUR MA DEMANDE Votre logement, notre priorité









Accéder à un logement social : comment ça marche?

ÉTAPE 1 : JE FAIS MA DEMANDE



/

Je dépose ma demande de logement social sur le site https://www.demande-logement-social.gouv.fr/

ΛII

Je remplis le formulaire CERFA 14069*5 que je dépose dans un guichet d'enregistrement.

Une fois ma demande enregistrée, j'obtiens un numéro unique qui me permet de suivre ma demande sur le site :

https://www.demande-logement-social.gouv.fr/ Je le conserve précieusement.





Ma demande est immédiatement visible par tous les réservataires et bailleurs sociaux.

J'attends désormais la proposition d'un logement. Le délai moyen d'attribution sur Alès Agglomération est de 9 mois.

Ma demande est valable 1 an.

Il est impératif de la renouveler tous les ans pour qu'elle reste valide et pour garder le bénéfice de l'ancienneté. Dès qu'a lieu un changement de situation (perte d'emploi, naissance, changement de coordonnées etc.) je dois mettre à jour mon dossier sur la plateforme. Je suis acteur de ma demande.



ÉTAPE 2: L'ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT



Un logement se libère : le bailleur ou le réservataire instruit et sélectionne 3 demandes pouvant correspondre au logement disponible. C'est le début d'une sélection adaptée : je vais recevoir la proposition d'un logement correspondant à ma situation et dans les secteurs recherchés.

Chaque bailleur social met en place une Commission d'Attribution des Logements (CAL) qui a pour rôle d'attribuer nominativement chaque logement. La CAL examine les 3 demandes et leur attribue un rang.



Examen des dossiers au sein de la CAL



Proposition d'un logement

Après examen du dossier et délibération de la CAL, le bailleur me contacte. Il m'informe de mon attribution et me propose de visiter le logement.

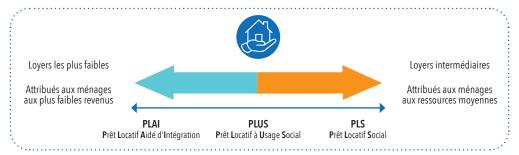
Je dois alors faire part de ma décision. Soit :

- J'accepte le logement : je signe le bail et j'emménage dans mon logement social.
- Je refuse le logement : il est alors proposé au demandeur de rang suivant. Je repars alors dans le processus d'attribution. Je devrai attendre qu'on me propose un autre logement.



Décision du demandeur

Il existe plusieurs types de logements sociaux, suivant la catégorie de financement :



Qui peut en faire la demande?

Toute personne de nationalité française ou de nationalité étrangère autorisée à séjourner régulièrement sur le territoire.

Le revenu annuel imposable du foyer ne doit pas dépasser un plafond maximum. Ce plafond varie en fonction de la composition familiale et du type de logement social.

Vous êtes salarié(e) d'une entreprise de plus de 10 personnes ?

Vous pouvez vous rapprocher de votre employeur ou d'Action Logement. En effet, Action Logement, en qualité de réservataire, bénéficie de logements réservés.



La cartographie du parc social, me permettra de mieux connaître la localisation et la typologie des logements qui constituent le parc social. J'y trouverai aussi plus d'information sur les délais moyens d'attributions. Cette cartographie est disponible sur le site **www.ales.fr**